

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Denaisis

**Travaux de mise en
séparatif du réseau
d'assainissement de la
rue Narcisse DELROT
à HÉLESMES**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE ADAPTEE
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Règlement de Consultation (RC)



**Date limite de réception des offres :
Vendredi 24 Juillet 2026 à 12h00**

Référence interne :	NP24022MS7
Agence	Nord-Picardie

Informations sur le document

VERSION	DATE	REDACTEUR	APPROBATEUR
1	06/2025	Pierre LEBEAU	David PINTENAT

Partenaires du projet

PARTENAIRE	ADRESSE	LOGO
Commune de HELESMES	MAIRIE 149 rue Roger Salengro 59171 HÉLESMES	 HÉLESMES
Agence de l'Eau Artois Picardie	Mission Mer du Nord Centre tertiaire de l'Arsenal 200 rue Marceline – BP 80818 59508 DOUAI CEDEX	 AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

SOMMAIRE

1	ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION	2
2	ARTICLE II : CONDITION DE LA PROCEDURE	3
2.1	ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE.....	3
2.2	PRESENTATION DES INTERVENANTS.....	3
2.2.1	<i>Nom et adresse officiels de l'acheteur public</i>	<i>3</i>
2.2.2	<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	<i>3</i>
2.2.3	<i>C.S.P.S & C.T.....</i>	<i>3</i>
2.3	LOTS ET TRANCHES	4
2.4	CLASSIFICATION CPV	4
2.5	VARIANTES LIBRES.....	4
2.5.1	<i>Généralité.....</i>	<i>4</i>
2.5.2	<i>Limite des variantes.....</i>	<i>4</i>
2.6	COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	5
2.7	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE.....	5
2.8	DELAIS.....	5
2.9	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.10	VISITE DU SITE DES TRAVAUX	5
2.11	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.12	GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX NOUVEAUX	5
2.13	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	6
2.14	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	6
2.15	EGALITE ET MIXITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	6
2.16	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
3	ARTICLE III : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.1	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3.2	PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE	7
3.3	PIECES CONCERNANT L'OFFRE.....	9
3.4	VARIANTE TECHNIQUE	11
4	ARTICLE IV – JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4.1	SELECTION DES CANDIDATURES	12
4.2	CRITERES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES OFFRES	12
4.2.1	<i>Critères de jugement des offres.....</i>	<i>12</i>
4.2.2	<i>Notation du critère « Prix des prestations »</i>	<i>12</i>
4.2.3	<i>Notation du critère « Valeur technique de l'offre »</i>	<i>13</i>
4.2.4	<i>Notation du critère « Délai »</i>	<i>14</i>
4.2.5	<i>Classement général</i>	<i>15</i>
4.3	NEGOCIATION	16
4.4	PROCEDURE DE RECOURS.....	16
5	ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	17
6	ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19

1 ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION

Les réseaux d'assainissement de la commune d'HÉLESMES sont relativement récents (années 2000 à 2005) puisqu'ils ont fait l'objet d'une reconstruction en parallèle de la construction de la station d'épuration mise en service en 2002. Seuls quelques secteurs n'ont pas fait l'objet d'une reconstruction.

La commune d'HÉLESMES est située dans la vallée de la Scarpe et est donc, à ce titre, fortement impactée par les remontées de nappe.

Entourée de terrains agricoles, le territoire communal comprend de nombreux fossés drainant les champs et recevant en 4 points des exutoires pluviaux / unitaires (déversoirs). Il a par ailleurs été constaté un raccordement de certains fossés au réseau d'assainissement de la commune.

Ce réseau de fossés à faible profondeur et peu entretenu provoque, en période de nappe haute, un effet néfaste sur le système d'assainissement avec un retour d'eau dans les réseaux d'assainissement au droit de certains exutoires / déversoirs.

La présente procédure adaptée concerne les conditions de remise des offres de la part des Entrepreneurs pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Narcisse DELROT à HÉLESMES, sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis.

Les stipulations du présent règlement de Consultation (R.C) concernent les travaux suivants :

- △ création d'un réseau Eaux Pluviales Ø500 PVC entre le poste de refoulement « Delrot » et la rue Jean Jaurès,
- △ réaménagement des ouvrages en amont direct du PR existant afin de fiabiliser le fonctionnement des déversoirs d'orage et supprimer les retours ponctuels du fossé dans le réseau de collecte,
- △ reprise ponctuelle des branchements existants et reprise des descentes de gouttière raccordées dans le réseau unitaire,
- △ déraccordement du réseau pluvial existant du réseau unitaire,
- △ pose des différents ouvrages afférents (regards de visite, boîtes de branchements, bouches d'égout,...).

La description générale des ouvrages à réaliser, leurs spécifications techniques, leurs caractéristiques techniques qualitatives et quantitatives, sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché et ses Annexes.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les travaux de pose de conduite seront réalisés sous Charte de Qualité des Réseaux de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

2 ARTICLE II : CONDITION DE LA PROCEDURE

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE

La présente consultation est une procédure Adaptée soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R.2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 PRESENTATION DES INTERVENANTS

2.2.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis

Madame la Présidente
116 rue de Villars
BP 80324 – 59200 DENAIN
Tél. : 03 27 30 51 21
Courriel : accueil@s-i-a-d.com

2.2.2 MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'Œuvre des travaux est assurée par le Bureaux d'Etudes :

AMODIAG ENVIRONNEMENT
9 avenue Marc Lefrancq
ZAC de Valenciennes Rouvignies
59121 PROUVY
Tel : 03 27 20 11 80
Courriel : amodiag@amodiag.com

Le Bureau d'études est chargé des missions suivantes :

- △ Etablissement des études (AVP et PRO),
- △ Assistance au Contrat de Travaux (ACT),
- △ Visa des études d'exécution (VISA),
- △ Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET),
- △ Assistance au Maître d'Ouvrage pour les Opérations de Réception du contrat de travaux (AOR).

2.2.3 C.S.P.S & C.T.

La Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé sera assurée par la société :

COBAT-COPREV
Parc Tertiaire du Rotois
Bâtiment B - Route de Oignies
62710 COURRIERES
Tel : 03 66 98 04 14
Courriel : direction@cobat-coprev.fr

CT : sans objet

2.3 LOTS ET TRANCHES

Il n'est pas prévu de tranche ni de Lot.

Les entreprises peuvent répondre seules ou en tant qu'entreprises groupées conjointes ou solidaires conformément à l'Article R2142-20 du Code de la commande publique. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire des autres membres du groupement

Un mandataire et un co-traitant ne peuvent présenter plus d'un groupement.

La déclaration des Sous-Traitants est obligatoire. Les Sous-Traitants sont soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et ils produiront les renseignements, documents, déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique.

2.4 CLASSIFICATION CPV

🔗 Code principal : **45232410-9 Travaux d'assainissement**

2.5 VARIANTES LIBRES

2.5.1 GENERALITE

Les candidats sont libres de présenter une proposition variante, chiffrées en investissement, dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation, sous la condition de respecter les dispositions techniques et technologiques minimales décrites au C.C.T.P., ainsi que les objectifs qui y sont définis.

Ils devront justifier l'intérêt technico-financier des propositions variantes dans leur mémoire technique. Les candidats présenteront un Dossier « Variantes » détaillant la variante proposée. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations ou modifications au Cahier des charges qui sont nécessaires pour l'adapter aux dites variantes.

L'entrepreneur se portera garant de la fiabilité de son procédé et de l'adéquation des matériaux, équipements et matériels utilisés. Il fournira au moment de l'offre toutes les documentations techniques permettant de juger de la qualité du projet.

Il restera le responsable de la pérennité du traitement, et de la tenue des matériaux et des équipements dans le temps.

Pour que cette offre variante soit recevable les candidats devront, au préalable, avoir présenté une offre conforme à la solution de base du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En cas de présentation d'une offre variante, les candidats sont tenus d'établir l'acte d'engagement correspondant.

Les entrepreneurs sont tenus de remettre obligatoirement :

- l'offre dite « de base »

sous peine d'élimination par le pouvoir adjudicateur.

2.5.2 LIMITE DES VARIANTES

Les variantes sont autorisées, sauf sur :

- 🔗 Les matériaux de pose et d'enrobage des conduites d'assainissement,
- 🔗 Les matériaux de remblai (PIR et PSR).

2.6 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats peuvent compléter le C.C.T.P. par des propositions techniques offrant un certain intérêt technique et/ou financier, tout en respectant les dispositions générales du programme.

Les dérogations sont clairement indiquées dans l'offre (cahier des dérogations spécifiques remis à part par le candidat).

2.7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Sans objet

2.8 DELAIS

Les délais de **préparation de chantier** et **d'exécution des travaux** sont fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

L'entrepreneur est informé que le SIAD envisage de lancer la phase de préparation de chantier au cours du 3^{ème} Trimestre 2026.

2.9 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Tous les candidats seront avertis de ces modifications de détail et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Le candidat est libre d'effectuer les visites et reconnaissance de terrain qu'il estime nécessaire pour remettre son offre.

2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX NOUVEAUX

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) la clause suivante :

L'Entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'Entrepreneur dans le cas où pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage.

2.13 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

Les travaux à réaliser relèvent de la 2^{ème} catégorie au sens du code du travail (article R. 4532.1) et de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers et des décrets et arrêtés pris pour son application, ainsi que les circulaires explicatives en cas de besoin.

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation de moyens communs tels les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Les missions confiées au coordonnateur SPS qui sera désigné sont les suivantes : établissement du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé, déclaration préalable, inspections communes, exploitation des PPSPS, établissement et suivi du Registre-journal, DIUO.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.14 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des modalités prévues pour le maintien d'un niveau convenable de propreté sur les voies de circulation desservant le site du chantier.

2.15 EGALITE ET MIXITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour le délit de discrimination prévu à l'article 225-1 du code pénal, ou au titre de l'article L. 1146-1 du Code du travail pour avoir méconnu les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail.

Sont également concernées par cette exclusion de la procédure de passation des marchés publics, les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail et prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du Code du travail. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion ainsi prévue s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté l'infraction.

2.16 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement direct du prix sur le budget du Maître d'Ouvrage par virements sur présentation de décomptes, conformément au code des marchés français, dans le délai global de paiement qu'il prévoit.

Le paiement direct des sous-traitants sera réalisé pour tout contrat de sous-traitance \geq à 500 €HT.

3 ARTICLE III : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ▲ Pièce n°1 : Le règlement de consultation (R.C.),
- ▲ Pièce n°2 : L'Acte d'Engagement (A.E.),
- ▲ Pièce n°3 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ▲ Pièce n°4 : Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les annexes,
- ▲ Pièce n°5 : Le Plan Général de Coordination (PGC) Sécurité et Protection de la Santé (**joint ultérieurement**)
- ▲ Pièce n°6 : Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- ▲ Pièces n°7 : Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).
- ▲ Documents annexes :
 - les récépissés des Déclarations de Travaux ;
 - le rapport de Diagnostic Amiante Ciment ;
 - le rapport de Diagnostic Voirie joint ultérieurement ;
 - les fonds de Plans Topographiques avec les plans des réseaux existants et des concessionnaires ;
 - les Plans des travaux d'Assainissement EP à réaliser, des travaux particuliers,
 - le plan de détails de déversoirs d'orage et chambres diverses,
 - les Profils en long des réseaux d'assainissement à réaliser.

3.1 PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement par les candidats via la plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Les candidats auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

3.2 PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE

Les candidats fourniront :

- ▲ Lettre de candidature, formulaire DC1 disponible sur à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat,
- ▲ Déclaration du Candidat, formulaire DC2 disponible sur à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat, accompagnée des renseignements sur la situation propre au candidat, ces certificats pouvant être remplacés par une attestation sur l'honneur,
- ▲ Attestations d'assurance (civile et décennale) et de cotisations, en cours de validité,

Ce dossier sera obligatoirement constitué d'un Mémoire de Candidature, qui comprendra, dans l'ordre indiqué, des éléments suivants :

- △ Descriptif de la société : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél,
- △ Attestation de régularité fiscale (datant de moins de 6 mois),
- △ Attestation de régularité sociale (datant de moins de 6 mois),
- △ Certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme PRO BTP (version la plus récente),
- △ Attestation de cotisation congés payés et chômage intempéries (version la plus récente),
- △ Liste des salariés étrangers (D.8254-2 du code du travail),
- △ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propre aux activités liées à la construction et réhabilitation d'ouvrages d'assainissement au cours des 3 derniers exercices,
- △ Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et les équipements techniques dont dispose l'entreprise pour la réalisation des travaux ou des prestations,
- △ Liste des références acquises au cours des trois dernières années, pour des travaux ou prestations similaires, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux ou prestations les plus importants (références de chantiers réalisés sous « Charte de Qualité » Agence de l'Eau au cours des trois dernières années),
- △ Qualifications et certifications professionnelles,
- △ L'entreprise devra également fournir des renseignements ou pièces permettant de juger sa capacité à mettre en place une démarche qualité (ISO 9000 par un organisme accrédité ou tout autre élément prouvant une démarche qualité de l'entreprise).
- △ Note sur les moyens humains et matériels de l'entreprise et importance de l'activité concernée par les travaux ou les prestations demandées,
- △ Engagement de l'Entreprise à mener les chantiers confiés sous « Charte chantiers propres ».
- △ En cas de groupement :
 - les habilitations du mandataire par ses co-traitants le cas échéant,
 - le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement (articles R21242-24 du Code de la Commande Publique),
 - une note méthodologique rédigée par le mandataire explicitant le fonctionnement de l'équipe proposée et le rôle de chacun des membres de l'équipe

En application de l'article R2143-3 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du même décret.

Dans ce cas, ce document devra impérativement être rédigé en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit des opérateurs économiques.

En cas de groupement, chaque candidat devra fournir les pièces mentionnées ci-dessus.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché (formulaire NOTI1) :

- ⚠ Pièces prévues aux articles L 8222-1 à L8222-3 et R8222-1, et, D 8222-4 ou D 8222-7 et D8222-8 du nouveau code de la commande publique,
- ⚠ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- ⚠ NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

L'ensemble de ces documents (hors documents à produire en cas d'attribution) servira à évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Suite à la phase d'analyse des candidatures, s'il apparaît que le candidat n'a pas qualité pour présenter une offre ou que ses capacités paraissent insuffisantes, le rejet de sa candidature lui sera notifié. Possibilité lui sera laissée, sur demande expresse, de récupérer les pièces relatives à son offre.

Si le candidat n'a pas produit les certificats fiscaux et sociaux au moment de l'offre, le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier adressé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

3.3 PIECES CONCERNANT L'OFFRE

Les candidats fourniront un projet de marché daté et signé par eux comprenant :

IMPORTANT : Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée.

- ⚠ Un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par les représentants qualifiés de toutes entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'acte d'engagement doit être complété sur les points suivants :

- la forme juridique de l'entreprise (SA, SARL, ...),
- le n° SIRET (14 chiffres),
- les références postales ou bancaires (identité du titulaire du compte, nom et adresse de l'agence et n° du compte) - **joindre un RIB/RIP.**

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'entreprise vis-à-vis du SIAD pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acte d'engagement porte acceptation sans restriction, ni modification, des documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises remis aux candidats. En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, et pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4, disponible sur le Portail de l'Economie et des Finances, <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> renseignée en français **datée et signée par un représentant habilité du candidat et du sous-traitant ;**

- △ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), Cahier ci-joint à accepter sans modification daté et signé électroniquement,
- △ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification daté et signé électroniquement,
- △ Les pièces financières (bordereau des prix unitaires (B.P.U.) + détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)),
- △ Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q) contenu dans une note indiquant les principales dispositions proposées par l'Entreprise pour atteindre la qualité requise et les principales modalités du contrôle interne Plan Prévisionnel,
- △ Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), adapté à la réalisation des travaux objet du présent marché,
- △ Le Dossier des Plans, uniquement si des modifications ont été apporté à ceux mis à disposition dans la consultation,
- △ Le Planning détaillé prévisionnel d'exécution des diverses phases de travaux du présent marché,
- △ Un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur ou le groupement se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ou des prestations :
 - effectif propre à l'entreprise mis en place pour le chantier (nominatif avec organigramme),
 - description de l'encadrement du chantier (nominatif),
 - moyens en matériel prévus pour le chantier,
 - mesures prises pour assurer la propreté du chantier,
 - tâches sous-traitées et liste des sous-traitants.
 - caractéristiques techniques de l'offre :
 - fournitures et fournisseurs (types de matériaux, provenance, fiches techniques, conformité des fournitures au regard du C.C.T.P.),
 - planning prévisionnel détaillé d'exécution des diverses phases de travaux du présent marché,
 - méthodologie et mode opératoire d'exécution des travaux,
 - lieux d'implantation : base vie, décharge, stockage,
 - remise d'une note d'analyse détaillée des contraintes et difficultés techniques propres au chantier avec détails des solutions proposées, moyens mis en œuvre pour leur traitement, en particulier :
 - la gestion et l'organisation du chantier,
 - la méthodologie employée pour la réalisation des phases,
 - les contraintes liées à la circulation routière (Route Départementale),
 - les contraintes liées au maintien des activités riveraines,
 - les contraintes liées au maintien des activités de ramassage des ordures ménagères et autres activités similaires,
 - la continuité de service,
 - les contraintes liées d'une manière générale au projet.
 - Remise d'un document "Dispositions préparatoires déchets" explicitant les dispositions prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantiers, en conformité avec le Décret n°94-609 du 13/07/94 portant application de la loi n°75-633 du 15/07/1975,
 - Plan de contrôle réalisé par l'entreprise pour ce chantier (moyens, type de contrôle, fréquence d'intervention, nombre de contrôles par type et personne responsable),
 - Notes de calcul demandées dans le C.C.T.P.
 - Note détaillée exposant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
 - Note détaillée sur l'organisation de la démarche d'Assurance Qualité : Les candidats rédigeront une note détaillée présentant les renseignements permettant de juger de la capacité de l'entreprise à mettre en place une démarche d'Assurance Qualité sur ce type de chantier, comprenant notamment :

- note descriptive de la démarche d'Assurance qualité,
- moyens mis en œuvre dans le cadre du plan de contrôle interne de l'entreprise.

Cette note sur l'organisation de la démarche d'Assurance Qualité sera accompagnée :

- des attestations ou des certificats délivrés à l'entreprise, qui justifient de sa démarche qualité,
- de tout autre élément prouvant une démarche qualité de l'entreprise, par exemple des rapports d'audits internes, des comptes-rendus de revue de direction, Chantiers avec PAQ...

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Le mémoire justificatif et technique de l'entrepreneur à qui le marché est attribué, devient une pièce contractuelle du marché, après mise en cohérence avec le CCTP dans le cadre de la mise au point du marché. Les clauses du CCTP demeurent prioritaires et prévalent dans tous les cas sur les dispositions du mémoire justificatif et technique.

3.4 VARIANTE TECHNIQUE

Dans le cadre où les candidats souhaiteraient remettre une variante, ils fourniront un mémoire technique spécifique, distinct du mémoire technique de la solution de base, pour la variante technique proposée.

Ce mémoire technique « variante » sera rédigé suivant le modèle du mémoire technique de la solution de base présentée ci-dessus.

Toutefois, seules les parties différentes, par rapport au mémoire technique de la solution de base seront complétées et détaillées.

La rédaction du mémoire technique « variante » sera réalisée de la manière suivante :

- △ Pour les parties communes : le mémoire technique « variante » renverra vers les paragraphes concernés du mémoire technique « solution de base »,
- △ Pour les parties différentes : les candidats détailleront les prescriptions.

En complément des renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique, les candidats rédigeront 2 paragraphes supplémentaires :

- △ En préambule du document, sera ajoutée une note précisant clairement la consistance de la variante proposée et détaillant les avantages et les inconvénients de celle-ci par rapport à la solution de base,
- △ En second paragraphe, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, les candidats rédigeront une note détaillant :
 - Les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), et plus particulièrement à l'article relatif aux délais de garanties particulières si elles diffèrent de celles fixées aux articles concernés du C.C.A.G. Travaux,
 - Les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée,
 - Le bordereau des prix compété et éventuellement adapté par l'entreprise,
 - Le planning prévisionnel détaillé des travaux.

4 ARTICLE IV – JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R2144-1, R2144-2, R2144-3 et R2144-7 du code de la commande publique.

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- ⚠ Les offres qui ne sont pas recevables en application des articles R. 2152-1 et 2 du Code de la commande publique,
Toutefois, les offres irrégulières (sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses) peuvent être régularisées dans un délai approprié. Seules les offres irrégulières, qui ont un caractère régularisable (dont la régularisation n'entraîne pas une modification significative de l'offre), feront l'objet d'une demande de régularisation.
- ⚠ Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique,
- ⚠ Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

4.2 CRITERES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES OFFRES

4.2.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance, avec leur pondération :

- ⚠ Prix des prestations (45%)
- ⚠ Valeur technique de l'offre, traduite par le Mémoire Technique (45%),
- ⚠ Délai traduit par le planning détaillé (10%)

Les offres non conformes à l'objet du marché ou aux dispositions figurant dans le présent Règlement de la Consultation seront éliminées.

4.2.2 NOTATION DU CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS »

Le prix des prestations est noté sur 45 points.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à confirmer et/ou infirmer le prix figurant dans le bordereau des prix unitaires. Ainsi, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, celles-ci seront rectifiées pour le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat n'est pas d'accord sur ces rectifications et/ou si celui-ci n'a pas répondu à la demande du pouvoir adjudicateur, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission des marchés publics se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Toute décomposition de prix unitaire et/ou forfaitaire qui pourrait être demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre sera présentée sous la forme d'un détail quantitatif estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par l'entrepreneur et le prix de l'unité correspondant.

Il sera en outre, précisé quels sont, pour les prix d'unités en question, le pourcentage des débours ou des frais directs correspondant aux frais généraux et aux impôts et taxes, autres que la T.V.A., ainsi que la marge, pour risques et bénéfices, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des débours et frais généraux.

Si le candidat retenu n'a pas fourni, ou ne fournit pas dans les délais impartis, les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R2144-1, R2144-2, R2144-3 et R2144-7 du Code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat ayant proposé le **coût global** le moins élevé pour une offre jugée conforme sera crédité de la note maximale, sous réserve de la vérification de la **pertinence** de son offre.

Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

$$Note = 45 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

La note « Prix des prestations » sera arrondie au centième :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi se fera au centième supérieur,
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi se fera au centième inférieur.

4.2.3 NOTATION DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE »

La valeur technique de l'offre est notée sur **45** points.

IMPORTANT :

Le mémoire se verra attribuer une note selon le barème détaillé ci-dessous.

L'absence de mémoire équivaudra à 0, base ou variante.

Le mémoire (base ou variante) se verra attribuer une note selon le barème détaillé ci-dessous :

Présentation de l'entreprise et des moyens spécifiques mis à disposition pour le chantier (matériel et effectif). 7 points répartis comme suit :	
Effectif propre à l'entreprise mis en place pour le chantier	2 points
Description de l'encadrement du chantier (nominatif + CV à minima pour le Conducteur de travaux et le chef de chantier)	2 points
Moyens en matériel prévus pour le chantier	1,5 points
Mesures prises pour assurer la propreté du chantier	1,5 points

Caractéristiques techniques de l'offre. 38 points répartis comme suit :

A1	Fournitures et fournisseurs (types de matériaux, provenance, fiches techniques, conformité des fournitures au regard du C.C.T.P. et garanties spécifiques aux fournitures)	5 points
A2	Lieu d'implantation de la base vie, des stockages des matériaux et des déblais ainsi que le lieu de la décharge	3 points
A3	Remise d'une note d'analyse détaillée pour la gestion et l'organisation du chantier avec ses contraintes	3 points
A4	Personnalisation de l'offre par la remise d'une note méthodologique pour la réalisation des différentes phases de travaux gestion et l'organisation du chantier, ses contraintes et difficultés techniques propres avec détails des solutions proposées et des moyens mis en œuvre pour leur traitement	12 points
A5	Remise d'un document « dispositions préparatoires déchets » explicitant les dispositions prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec le Décret n°94-609 du 13/07/94 portant application de la loi n°75-633 du 15/07/1975	3 points
A6	Dispositions prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement dans les conditions d'exécution du marché, par exemple : protection contre le bruit, non contamination des eaux superficielles	3 points
A7	Plan de contrôle réalisé par l'entreprise pour ce chantier (moyens, type de contrôle, fréquence d'intervention, nombre de contrôle par type et personne responsable)	5 points
A8	Note détaillée exposant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et ses abords	2 points
A9	Note sur l'organisation de la démarche d'Assurance Qualité	2 points

L'absence de mémoire équivaudra à une note de 0.

Pour juger le critère **A1** ci-dessus, il sera appliqué l'échelle de notation suivante :

- fourniture non-conforme, non-respect du cahier des charges : 0 point
- fourniture conforme mais sans fiche technique : ½ des points
- fourniture conforme avec fiche technique complète : ¾ des points
- fourniture apportant une plus-value technique : totalité des points

Pour juger les critères de **A2 à A9** ci-dessus, ainsi que la présentation de l'entreprise et des moyens spécifiques, il sera appliqué l'échelle de notation suivante :

- pas de réponse aux attentes : 0 point
- éléments insuffisants par rapport aux attentes : ¼ des points
- éléments répondant partiellement aux attentes : ½ des points
- éléments adaptés aux attentes, argumentaire satisfaisant : ¾ des points
- très bonnes propositions, argumentaires très satisfaisants : totalité des points

4.2.4 NOTATION DU CRITERE « DELAI »

Le critère délai remis à l'Acte d'Engagement du présent Appel d'Offres est noté sur 10 points.

Il sera jugé au regard du planning prévisionnel détaillé qui sera joint avec détail de l'exécution des opérations et/ou phases indiquant la durée des différentes phases du chantier. **10 points répartis comme suit :**

Délai au regard du planning détaillé remis. 10 points répartis comme suit :	
Délai : 5 points (note = 5 x délai le plus court / délai du candidat)	5 points
Clarté, lisibilité du planning, détails : lecture facile, lisible, compréhensible (préparation et exécution)	2,5 points
Précisions des dates, adéquation entre les tâches : délais précis des dates en cohérence avec le délai remis précisé à l'acte d'engagement	2,5 points

Pour juger le critère **Délais** ci-dessus, il sera appliqué l'échelle de notation suivante :

- Absent : 0 point
- Insuffisant / incohérent dans le détail des tâches : ¼ des points
- Peu détaillé dans le déroulement des tâches : ½ des points
- Détaillé dans le déroulement des tâches : ¾ des points
- Très détaillé pour l'optimisation des délais d'exécution : totalité des points

4.2.5 CLASSEMENT GENERAL

Au vu des critères, les entreprises recevront la note globale sur 20, obtenue en additionnant les notes des critères de jugement.

$$\text{Note / 20} = \frac{\text{Note prix} + \text{Note de la valeur technique} + \text{Note délai}}{5}$$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres en fonctions des notations et critères de pondérations.

Les offres de base et les variantes autorisées, seront analysées et jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis dans le présent document de consultation.

L'offre la mieux classée à l'issue de l'analyse, qu'elle corresponde à une offre de base ou à une variante, sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'Article R2143-3 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés dans le délai indiqué, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. L'attribution du présent marché par les autorités compétentes de la collectivité ne saurait créer de droits, y compris extra-contractuels, au bénéfice du signataire de l'acte d'engagement retenu. Le contrat ne sera valablement formé qu'après que le conseil syndical se sera prononcé et que toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération et de la notification auront été effectuées.

4.3 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation, sur le prix, les conditions d'exécution et les délais.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, elle sera engagée uniquement avec les 3 entreprises les mieux classées.

Le classement définitif des offres permettant le choix sera fait après négociation.

4.4 PROCEDURE DE RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

5 ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2132-1 à 6 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

► Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site www.marchespublics596280.fr

Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation.

En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.

► **Transmission des offres par voie électronique** : les candidats devront faire parvenir leur proposition dans les conditions du règlement de consultation.

La plateforme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Dès lors, l'envoi d'un second pli est considéré comme valant « annule et remplace la précédente transmission ». Si un candidat veut compléter son offre, il devra retransmettre l'intégralité de son offre (fichiers initiaux et fichiers complémentaires).

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT, ZIP. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du soumissionnaire s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

La signature électronique du soumissionnaire n'est pas obligatoire. Néanmoins, s'il souhaite signer par voie électronique les documents de son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre. Si le signataire n'utilise pas l'outil proposé par le profil acheteur, ce dernier transmet avec les documents signés, l'outil permettant de procéder gratuitement à la vérification de la signature.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Pour les fichiers zippés, la signature doit figurer sur chacun des documents à signer et non sur le seul fichier ZIP sous peine de rejet de l'offre.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le soumissionnaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est demandé aux entreprises de présenter dans des dossiers distincts :

- Les pièces relatives à la candidature,
- Les pièces relatives à l'offre de base,
- Les pièces relatives aux offres variantes.

► **Copie de sauvegarde :**

Il est rappelé que le candidat qui remettent une offre électronique en utilisant la plate-forme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr> peut, s'il le souhaite, par mesure de sécurité, faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) remis dans les délais fixés.

Les plis contenant les sauvegardes devront être remis contre récépissé **au SIAD, 116 rue de Villars – BP 80324 – 59723 DENAIN Cedex**, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites, ou dans l'éventualité d'un report de date limite de remise des offres, avant la date et l'heure figurant dans l'avis de report adressé aux candidats.

Cette enveloppe où figure l'objet de la consultation et la mention « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE », ne sera ouverte qu'en cas d'impossibilité technique à ouvrir l'offre dématérialisée déposée, dans le délai fixé, sur la plateforme.

Horaires d'ouverture du SIAD :

- le lundi : 13h30 à 17h00 ;
- du mardi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que :

- si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,

ou

- si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

6 ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **5 jours ouvrés** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Aucune demande de renseignement ou de complément d'information envoyée par un autre moyen que la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date limite.

IMPORTANT : Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés. Les candidats qui ne téléchargeront pas le DCE en respectant cette procédure, ou d'une façon anonyme ou mal référencés ou dont les moyens de communication sont inexistant dans le téléchargement, ne pourront être alertés des modifications ultérieures du dossier et ne pourront se retourner contre l'acheteur dans l'hypothèse où leur offre serait établie sur un dossier erroné ou incomplet et déclarée non conforme. Il appartient toujours aux candidats de s'assurer des modifications et/ou précisions qui ont pu être apportées au dossier avant de remettre leur offre.